



Lignes directrices en matière de vaccination contre la COVID-19 pour le transport adapté

Objectif

Au moment où la première campagne de vaccination contre la COVID-19 continue de s'accélérer, ce document constitue une ressource importante pour les organismes de transport adapté partout au Canada.

Fondées sur les conclusions d'un groupe de travail composé de professionnels de l'industrie du transport adapté de partout au pays, ces lignes directrices énoncent les directives à suivre par les chauffeurs du transport adapté pour assurer la vaccination sécuritaire, efficace et équitable des clients du transport adapté.

Principes directeurs



La santé et le bien-être de nos chauffeurs et de nos clients sont primordiaux.



Les lignes directrices doivent être utilisées conjointement avec les recommandations des services de santé pour tenir compte du contexte local ; les organismes de transport collectif devront collaborer et communiquer efficacement avec les organismes de santé pour assurer une expérience sécuritaire et cohérente aux clients du transport adapté.



La vaccination des chauffeurs du transport adapté doit être priorisée.



La prestation de services doit être souple, et les organismes doivent être prêts à s'adapter rapidement aux circonstances imprévisibles et en constante évolution.

Veillez noter que ces lignes directrices sont *évolutives* et qu'elles seront continuellement mises à jour à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

L'ACTU examinera régulièrement les questions et pratiques pertinentes à mesure qu'elle mettra à jour les lignes directrices.

Ce document a été mis à jour pour la dernière fois le : 17 mars 2021.

Versions antérieures :

- Aucune

Définitions

Sécurité des chauffeurs – Mesures prises pour veiller à ce que les chauffeurs puissent travailler de manière sécuritaire et confortable tout en atténuant les risques

Sécurité des clients – Mesures prises pour veiller à ce que les clients du transport adapté puissent être vaccinés de manière sécuritaire et fiable

Logistique – Coordination interne et considérations opérationnelles au sein de l'organisme de transport collectif ainsi qu'entre les gestionnaires et les chauffeurs

Coordination – Communication et coordination entre l'organisme de transport collectif et les chauffeurs ainsi qu'entre les services de santé locaux et les travailleurs de la santé

Trois modèles

Chaque administration peut utiliser une combinaison de ces trois modèles en fonction de l'approche adoptée par les services de santé locaux et du contexte de chaque collectivité.



Option 1 – Déplacement des clients vers les centres de vaccination



Option 2 – Déplacement des travailleurs de la santé et des vaccins vers le lieu de résidence des clients



Option 3 – Déplacement des clients et des vaccins vers les sites de vaccination éphémères utilisant des infrastructures de transport collectif existantes

Option 3 : Qu'entendons-nous par « sites éphémères » ?

Des infrastructures existantes, comme les stationnements incitatifs, les abris ou les terminus sous-utilisés, peuvent être modifiées temporairement pour servir de sites de vaccination éphémères. Des travailleurs de la santé y sont affectés et les vaccins sont fournis par les services de santé. Il est possible d'assurer le déplacement des clients vers ces sites éphémères à proximité au moyen du transport adapté afin qu'ils y reçoivent leur vaccin sans avoir à descendre du véhicule, lors d'un trajet aller-retour.



Option 1

Déplacement des clients vers les centres de vaccination

Sécurité des chauffeurs

- Le fournisseur de services de transport collectif doit fournir la totalité de l'EPI aux chauffeurs (p. ex. masques ou écrans faciaux, gants, désinfectant pour les mains, couvre-vêtements et manches).
- Tout EPI requis qui dépasse les recommandations en matière de santé et sécurité au travail doit être fourni ou payé par les services de santé locaux.
- Un premier contrôle des symptômes de la COVID-19 ou de l'exposition à la maladie doit être effectué dans le cadre du processus de réservation du client et un deuxième contrôle doit être effectué par le chauffeur avant l'embarquement.

Sécurité des clients

- Les contacts physiques avec les clients doivent être limités, lorsque cela est approprié et possible, pour prioriser la sécurité des clients, sans refuser de porter assistance.
- Au moment de la réservation, les passagers doivent confirmer qu'ils sont admissibles à la vaccination et qu'ils ont un rendez-vous.
- Le port du masque (ou d'un autre couvre-visage lorsque le client en a démontré la nécessité) est obligatoire.
- Des lingettes et du désinfectant pour les mains doivent être fournis.
- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, réduire le nombre de passagers à 1 par véhicule.

Logistique

- Tâches
 - Les surfaces doivent être désinfectées entre les trajets. Les paiements et les correspondances doivent se faire sans contact ou être désinfectés fréquemment.
 - Si les masques empêchent les personnes souffrant d'une perte de la vue et de l'ouïe de communiquer, songez à recourir au port de masques ou de

visières transparents, à de l'affichage visible et à l'utilisation d'annonces par haut-parleur.

- Ces procédures doivent s'appliquer pour les trajets à destination d'un centre de vaccination de masse ou d'autres endroits comme une pharmacie.
- Planification
 - Un registre du nombre de rendez-vous de vaccination doit être tenu.
 - La planification des trajets doit tenir compte d'un temps d'embarquement et de débarquement plus long et d'une fréquence de déplacement plus faible qu'à l'habitude en raison des mesures de sécurité accrues et de la désinfection régulière. Il faut également prévoir une période d'observation de 15 minutes après la vaccination pour surveiller l'apparition de symptômes ou de réactions.
 - Le temps d'attente des chauffeurs doit être intégré à leur routine lorsqu'ils attendent les patients sur place.
 - La réservation et la planification des trajets doivent être suffisamment souples pour correspondre aux heures de rendez-vous des clients. Autrement, demandez à l'autorité sanitaire locale de faire preuve de souplesse quant à la prise de rendez-vous dans les centres de vaccination en prévoyant des plages horaires plutôt que des heures fixes.

Coordination

- Les organismes de transport collectif doivent communiquer clairement avec les services de santé locaux quant à leurs conditions, leurs capacités et leurs restrictions, ainsi que les informer de leur plan optimal.
- Du soutien de la part de superviseurs sur le terrain pour interagir avec ces centres de vaccination doit être mis en place.
- À bord :
 - La vaccination est la plus sécuritaire lorsque le client demeure dans le véhicule ; les vaccins doivent être administrés par le personnel de santé publique alors que le client reste à bord du véhicule de transport adapté.
 - Les aires de stationnement désignées doivent permettre aux véhicules de transport adapté d'attendre avec les passagers. Ces emplacements doivent être communiqués aux gestionnaires des services de santé.
- Sur place :
 - Si la vaccination à bord n'est pas possible, les chauffeurs et les fournisseurs de soins de santé doivent s'assurer que les clients n'attendent pas sans surveillance ou dans des conditions météorologiques difficiles.
 - Les zones d'embarquement et de débarquement doivent être indiquées de manière claire et uniforme, et compter des aires d'attente chauffées.

Ces aires d'attente doivent prévoir les abris appropriés au besoin et un nombre suffisant de places assises.



Option 2

Déplacement des travailleurs de la santé et des vaccins vers le lieu de résidence des clients

Sécurité des chauffeurs

- Le fournisseur de services de transport collectif doit fournir la totalité de l'EPI aux chauffeurs (p. ex. masques ou écrans faciaux, gants, désinfectant pour les mains, couvre-vêtements et manches).
- Tout EPI requis qui dépasse les recommandations en matière de santé et sécurité au travail doit être fourni ou payé par les services de santé locaux.
- Un premier contrôle des symptômes de la COVID-19 ou de l'exposition à la maladie doit être effectué dans le cadre du processus de réservation du client et un deuxième contrôle doit être effectué par le chauffeur avant l'embarquement.
- Les fournisseurs de soins de santé doivent avoir leur propre EPI.

Sécurité des clients

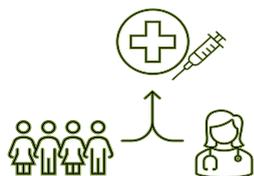
- Les clients n'ont pas nécessairement à quitter leur résidence, ce qui réduit les risques.
- Les fournisseurs de soins de santé doivent se désinfecter les mains (à l'aide de lingettes, de désinfectant pour les mains, etc.) après chaque trajet et avant d'entrer dans le lieu de résidence d'un client.
- Les contacts physiques avec les clients doivent être limités, lorsque cela est approprié et possible, pour prioriser la sécurité des clients, sans refuser de porter assistance.
- Au moment de la réservation, les passagers doivent confirmer qu'ils sont admissibles à la vaccination et qu'ils ont un rendez-vous.
- Le port du masque (ou d'un autre couvre-visage lorsque le client en a démontré la nécessité) est obligatoire.
- Des lingettes et du désinfectant pour les mains doivent être fournis.
- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, réduire le nombre de passagers à 1 par véhicule si le véhicule de transport adapté est utilisé à l'une ou l'autre des étapes du processus de vaccination.

Logistique

- Idéalement, des fonds d'urgence couvriraient le coût du transport.
- Les chauffeurs doivent éviter d'attendre avec un véhicule immobile et de laisser tourner le moteur dans les rues étroites ou devant l'entrée des immeubles.
- Les vaccins doivent pouvoir supporter le transport.

Coordination

- Il est possible de déplacer plus d'un travailleur de la santé vers un ou plusieurs établissements dans un même véhicule.
- À bord :
 - Il est possible de suivre un itinéraire comportant de multiples arrêts (p. ex., porte à porte) à l'intérieur d'un même quartier, à condition de prévoir une coordination exceptionnelle entre le fournisseur, le chauffeur et le client.
- Sur place :
 - Comme l'administration d'un seul vaccin par trajet peut représenter une utilisation inefficace du temps précieux des travailleurs de la santé, cette option n'est possible que si plusieurs vaccins peuvent être administrés à une même destination, par exemple dans une résidence où vit un groupe de personnes.



Option 3

Déplacement des clients et des vaccins vers les sites de vaccination éphémères

Sécurité des chauffeurs

- Le fournisseur de services de transport collectif doit fournir la totalité de l'EPI aux chauffeurs (p. ex. masques ou écrans faciaux, gants, désinfectant pour les mains, couvre-vêtements et manches).
- Tout EPI requis qui dépasse les recommandations en matière de santé et sécurité au travail doit être fourni ou payé par les services de santé locaux.
- Un premier contrôle des symptômes de la COVID-19 ou de l'exposition à la maladie doit être effectué dans le cadre du processus de réservation du client et un deuxième contrôle doit être effectué par le chauffeur avant l'embarquement.
- Les fournisseurs de soins de santé doivent avoir leur propre EPI.
- Un nombre réduit d'embarquements et de débarquements se traduit par un risque d'exposition moindre.
- Les travailleurs de la santé qui montent à bord du véhicule pour administrer le vaccin doivent entrer par le côté ou l'arrière du véhicule afin de réduire au minimum le contact avec le chauffeur.

Sécurité des clients

- Bien qu'il y ait un risque d'exposition supérieure à celui de l'option 2, les clients n'ont qu'à entrer et à descendre une seule fois du véhicule et n'ont pas à entrer dans un établissement médical ou à attendre à l'extérieur avant d'être vaccinés.

- Les contacts physiques avec les clients doivent être limités, lorsque cela est approprié et possible, pour prioriser la sécurité des clients, sans refuser de porter assistance.
- Au moment de la réservation, les passagers doivent confirmer qu'ils sont admissibles à la vaccination et qu'ils ont un rendez-vous.
- Le port du masque (ou d'un autre couvre-visage lorsque le client en a démontré la nécessité) est obligatoire.
- Des lingettes et du désinfectant pour les mains doivent être fournis.
- Lorsque la distanciation sociale et physique n'est pas possible, réduire le nombre de passagers à 1 par véhicule.

Logistique

- Tâches
 - Un coordonnateur doit gérer la circulation dans les sites de vaccination éphémères. Plus précisément, les coordonnateurs doivent s'assurer que les véhicules ne restent pas longtemps en file d'attente et que les véhicules de transport adapté sont priorités.
 - Ces sites de vaccination peuvent utiliser des infrastructures existantes ou transformer des véhicules comme pour les cliniques mobiles.
 - Les sites de vaccination doivent avoir accès à une source d'alimentation électrique et, s'il s'agit de véhicules, il faut éviter de laisser tourner le moteur au ralenti.
- Planification
 - Cette option offre une plus grande souplesse quant à la planification et à la prise de rendez-vous, car les vaccins peuvent être administrés à l'arrivée des clients et les fournisseurs et les chauffeurs n'ont pas à se coordonner de manière précise.
 - Les sites de vaccination doivent être accessibles, situés près d'un autre réseau de transport collectif et ne doivent pas exclure les usagers du transport en commun conventionnel.

Coordination

- Les clients doivent rester à bord pour recevoir leur vaccin.
- Les sites doivent se trouver entre les établissements de soins de santé et le lieu de résidence des clients.
- La prise de rendez-vous nécessite une certaine coordination avec le fournisseur pour s'assurer que les vaccins sont administrés aux bonnes personnes et que l'horaire est respecté afin qu'il ne se crée pas de rassemblement au site de vaccination.
- Les organismes de transport collectif doivent informer les services de santé de leurs restrictions.

- Les organismes utilisent deux parcs de véhicules distincts : le premier pour assurer le déplacement des clients et le deuxième pour assurer le déplacement des fournisseurs de soins de santé à la fin ou au début de leur quart de travail ou pour récupérer des vaccins supplémentaires.
- Le service de navette à l'intention des travailleurs de la santé doit être fourni sur demande seulement ou dans le cas où l'organisme de santé n'est pas en mesure de fournir le transport.